



JANVIER 2022

3^{ème} DOSE

RAPPEL DES REGLES

Nous avons eu plusieurs demandes d'explications relatives aux obligations vaccinales et plus spécifiquement à celle de la 3^{ème} dose.



Il nous a semblé intéressant de partager nos réponses...

Les règles applicables aujourd'hui :

À partir du 15 janvier 2022, prévaudra une durée de 7 mois entre la deuxième et la troisième dose pour les plus de 18 ans.

Ainsi, tout agent qui se serait fait vacciner avant le 15 juin 2021 et qui n'aurait pas encore reçu sa 3^{ème} dose au 15 janvier 2022, perdra automatiquement son PASS SANITAIRE à compter de cette date.

Les projets à venir :

À compter du 15 février 2022, il semblerait que la durée se réduise à 4 mois et non plus 7 après la deuxième dose pour avoir un schéma vaccinal complet et continuer de bénéficier du PASS SANITAIRE.

Ainsi, tout agent qui se serait fait vacciner avant le 15 octobre 2021 et qui n'aurait pas encore reçu sa 3^{ème} dose avant le 15 février 2022, perdra automatiquement son PASS SANITAIRE.

Attention !

Si une personne est infectée au cours de ce parcours, "cela équivaudra à une injection".